Saint-Germain-les-Paroisses

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.2- ANNEXE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION : ÉTUDES DONT RÉSULTENT LES CHOIX D'URBANISME

Projet arrêté par délibération en date du :	Projet approuvé par délibération en date du::
09 mai 2019	

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51

SOMMAIRE

1- Les structures administratives page 1
1-1- La Communauté de communes Bugey Sud page 1
1-2- Le syndicat à vocation scolaire (SIVOS) page 2
1-3- Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (siea) page 2

2- Les documents supra communaux page 3
2-1- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) page 3
2-2- Le Schéma de COhérence Territoriale Bugey page 4

3- Étude démographie et logement page 8

4- Étude de l'économie locale page 10
4-1- Chiffres clefs page 10
4-2- Les entreprises, commerces et services page 10
4-3- L'activité agricole page 11

5- Étude sur les déplacements page 15
5-1- Le réseau viaire page 15
5-2- Le réseau ferré page 15
5-3- Le réseau de transport en commun page 15
5-4- Les déplacements doux page 16
5-5- Inventaire des capacités de stationnement public page 17

6- Inventaire des équipements publics page 18
6-1- Équipements sportifs et de loisirs page 18
6-2- Équipements socio-culturels page 18
6-3- Équipements éducatifs et liés à la petite enfance page 18

7- Étude patrimoniale page 19
7-1- Les bâtiments patrimoniaux page 19
7-2- Les murs et pierres debout page 19
7-3- Le patrimoine vernaculaire page 19
7-4- Le patrimoine classé ou inscrit à un inventaire page 24
7-5- Le patrimoine archéologique page 25

1

LES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

La commune adhère à trois structures intercommunales :

■ 1-1- LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BUGEY SUD

Source : www.ccbugeysud.com/

Créée au 1er janvier 2014 par fusion des plusieurs communautés de communes déjà existantes, la communauté de communes Bugey Sud regroupe 50 communes.

La CCBS a :

→ 5 compétences obligatoires :

- L'aménagement de l'espace.
- Le développement économique.
- La gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.
- La collecte et le traitement (élimination, valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés.

→ 7 compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- Politique de la Ville.
- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
- L'action sociale d'intérêt communautaire.
- La création et la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public.

→ 5 compétences facultatives :

- Equipement et développement touristique.
- Soutien et participation financière au développement de la formation continue.
- Assainissement non-collectif.
- Aide à la gestion communale.
- Enlèvement des animaux errants et fourrière animale.

■1- 2- LE SYNDICAT À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)

Il regroupe les communes d'Ambléon, Colomieu, Conzieu et Saint-Germain-les-Paroisses et assure la gestion de l'école intercommunale de La Violette située à Saint-Germain-les-Paroisses.

■ 1-3- LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE ET DE E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA)

Source ; www.siea.fr

Le Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1950. Il regroupe les 408 communes du département de l'Ain pour une population totale de 643.309 hab au 1er janvier 2017.

L'activité du SIEA touche aujourd'hui aux domaines suivants :
- L'électrification
- L'éclairage public
- La communication électronique
- Le Système d'information géographique (SIG)
- Le gaz

Le SIEA accompagne aussi les communes afin de maîtriser au mieux leur consommation d'énergie, en suivant 3 axes :
- le suivi des consommations concernant l'éclairage public et les bâtiments communaux ;
- l'aide à la maîtrise et à l'optimisation des consommations et des dépenses d'énergie ;
- une mission de conseil et d'assistance des collectivités dans le secteur de la maîtrise de l'énergie et de l'usage des énergies renouvelables.

2

LES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Le PLU de Saint-Germain-les-Paroisses doit prendre en compte les orientations prescrites par 2 documents supra communaux.

■ 2-1- LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, il est entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Un nouveau SDAGE vient d'être approuvé pour la période 2016-2021

Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques et les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2015.
Il définit également des principes de gestion spécifique des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montage, grands lacs alpins, lagunes et fixe les objectifs environnementaux.

Le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux;
- organiser la synergie des acteurs pour la mise en oeuvre de véritables projets territoriaux de développement durable;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir;
- gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Au niveau communal, il préconise de réaliser, dans les études préalables aux documents d'urbanisme, un recensement des zones humides et des corridors boisés le long des cours d'eau.

A partir de cet inventaire, il conviendra, dans le cadre du PLU, de mettre en place, même en zone naturelle, un classement protecteur de ces zones.

La commune est concernée par 8 zones humides et 7 tourbières inventoriées.

Afin de respecter les objectifs du SDAGE, les aménagements de la commune ne doivent pas remettre en cause le bon état des masses d'eau et ne doivent pas avoir pour conséquence de dégrader l'état des masses d'eau superficielles ou souterraines, que ce soit du point de vue chimique, quantitatif ou écologique, d'altérer la continuité biologique ou de créer des déséquilibres quantitatifs.

■ 2-2- LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL BUGEY (2017-2036)

Source : scotbugey.fr

Le SCOT Bugey a été approuvé le 26 septembre 2017 et est exécutoire depuis le 4 janvier 2018.

Il couvre 59 communes et 2 intercommunalités (Communauté de communes Bugey Sud et du Plateau d'Hauteville) autour d'un projet commun qui concerne directement près de 40 000 habitants.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) affiche 4 grandes orientations :

- S'appuyer sur la diversité du territoire du SCoT du Bugey pour sa reconnaissance à l'échelle régionale.
- Affermir et développer les ressources économiques pour ancrer et spécifier le territoire dans les flux régionaux.
- Consolider les ressources environnementales et paysagères pour créer un effet vitrine et renouveler l'image de marque du Bugey.
- Organiser les complémentarités urbaines et rurales pour préserver les échelles de proximité.

● Principales orientations appplicables pour la commune de Saint-Germain-les-Paroisses

- Place dans l'armature territoriale du SCoT

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est classée en "commune de proximité" dans le SCoT.

L'enjeu pour ces communes est d'organiser les mobilités vers les pôles d'emplois et les équipements-services des pôles relais, pôles d'appui, vers Belley et les territoires voisins le cas échéant.

Les communes de proximité du périmètre initial de la CC Bugey Sud doivent globalement viser une progression démographique de l'ordre de +1,0 %/an et une progression de l'offre en logement de l'ordre de +1,4 %/an en moyenne. (Le choix a été fait dans le SCoT de ne pas inscrire les objectifs par commune afin d'assurer une programmation dans le temps qui garantisse la cohérence du développement à l'échelle du SCoT tout en permettant aux communes une application à leur échelle).

- Développement de l'urbanisation

Privilégier l'enveloppe urbaine : mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur des poches déjà urbanisées pour limiter les impacts sur les espaces naturels et agricoles et optimiser la desserte en réseaux.
Les communes de proximité du périmètre initial de la CC Bugey Sud doivent en moyenne viser un objectif de 23% minimum des besoins en nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine.

Une enveloppe de 79 ha maximum en extension de l'enveloppe urbaine est prévue pour les 27 communes de proximité du périmètre initial de la CC Bugey Sud, pour les 20 prochaines années.

Le développement linéaire de l'urbanisation le long des voies de circulation doit être évité et l'extension des hameaux est interdite (sauf respect de conditions cumulatives strictes). La densification des hameaux est permise dans le respect des activités agricoles et de la qualité paysagère du site.

Une densité moyenne de 14 logements/ha doit être visée pour le développement résidentiel en extension.

- Mixité sociale et générationnelle

Diversifier les opérations : type (individuel, intermédiaire, voire petit collectif), taille des logements et nature des opérations (construction neuve, réhabilitation). Objectif de répondre aux besoins d'installation ou de maintien sur la commune de jeunes actifs ou de personnes âgées. Limiter les grandes opérations de lotissements qui créent de l'éloignement à l'égard des centres et dont les typologies ne sont pas assez diversifiées.

Les communes de proximité du périmètre initial de la CC Bugey Sud doivent en moyenne viser un objectif de 4%de logements locatifs sociaux dans leur parc de résidences principales à horizon 2036.

- Protéger les personnes et les biens

La commune est fortement concernée par un Plan de prévention des risques inondations, crues torrentielles, ruissellements sur versant et chute de rochers. Le développement de l'urbanisation devra tenir compte de ces aléas dans l'objectif de ne pas augmenter l'exposition des populations et des biens à ces risques.

- Préserver le fonctionnement écologique des espaces naturels et agricoles, valoriser la trame verte et bleue et sécuriser l'approvisionnement en eau potable

La commune de Saint-Germain-les-Paroisses est concernée par plusieurs classements ou inventaires écologiques, illustration d'une qualité environnementale et paysagère spécifique.
Protéger les réservoirs de biodiversité : plusieurs Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont identifiées sur la commune (en lien notamment avec les zones humides) et des secteurs de la commune sont labellisés « Natura 2000 ». A ce titre, au-delà de la protection de ces espaces vis-à-vis du développement de l'urbanisation, un traitement particulier de leurs abords est également à prévoir afin de garantir la perméabilité entre eux et prévoir des espaces tampons avec l'urbanisation existante ou à venir.

Protéger les milieux humides et les abords des cours d'eau : la commune est concernée par un réseau important de zones et de milieux humides sur son territoire (lac d'Armaille, lac d'Arboréiaz, lac de Chailloux, Marais de Brognin,

Marais du Creux de Vau, Marais de la source Cocou, Prairie humide le Praillon). Ces milieux constituent des espaces d'intérêt pour la biodiversité de la faune et de la flore. L'enjeu est donc de contribuer à leur bon fonctionnement naturel et à la lutte contre les pollutions diffuses, mais également de favoriser l'accès à ces milieux par des liaisons douces lorsque cela est compatible avec le fonctionnement du milieu naturel.

Protéger et gérer les boisements : maintenir les accès aux forêts de production, permettre des aménagements légers pour accueillir le public dans un usage sportif ou de découverte.

Renforcer et valoriser les continuités écologiques entre les différents milieux : des corridors d'intérêt local ont été identifiés sur la commune selon une orientation nord-sud (milieux agri-naturels ouverts et Massif forestier du Mollard de Don. La perméabilité entre les différents espaces est à maintenir.
Sécuriser l'approvisionnement en eau potable : garantir la préservation de la ressource en eau par des mesures de protection des puits de captage et de leur environnement proche : DUP et/ou mesures de protection adaptées, sécurisation par la mise en place d'interconnexions (poursuivre et finaliser les démarches engagées sur les 3 sources de la commune de Saint-Germain-les-Paroisses le cas échéant).

- Programmation économique

Sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses, aucune zone n'a été répertoriée dans le cadre de l'Atlas des zones d'activités économiques du SCOT Bugey. Du fait de la proximité avec Belley, aucune création de zone d'activité n'est programmée sur la commune pour les 20 prochaines années.

- Stratégie commerciale

Les communes de proximité ont vocation à accueillir des commerces de type quotidien (commerces traditionnels sédentaires et non sédentaires tels que boulangerie, boucherie, petit artisanat, épicerie…).

La localisation préférentielle définie par le SCOT dans ce cadre est la centralité de la commune. Le PLU peut éventuellement définir des secteurs de dimension limitée d'implantation du commerce en dehors de cette localisation préférentielle s'il s'agit de secteurs caractérisés par une densité et une continuité du bâti, par une mixité de fonctions urbaines ou par une proximité immédiate de l'offre existante.

- Faciliter le fonctionnement des exploitations

Eviter / limiter le morcellement des exploitations et anticiper sur les besoins de maintien et/ou d'extension des sièges d'exploitation en lien avec le développement de l'urbanisation.
Protéger sur le long terme les espaces à forte qualité agronomique et les espaces labélisés (la commune est notamment concernée par l'AOC Vins du Bugey).

Privilégier les espaces ayant un impact moins fort sur le fonctionnement de l'activité agricole et répondant aux mêmes enjeux de développement pour la commune pour le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation.

- Organiser les mobilités à une échelle de proximité

Renforcer les centralités existantes pour permettre le développement du commerce et des services.

Tendre vers des regroupements de services (pôles scolaires, maisons de santé, commerces multiservices, services publics, tiers lieux publics dédiés au télétravail,...) limitant les besoins de mobilité.

Favoriser la complémentarité des fonctions urbaines entre logements, commerces, services, équipements pour encourager les modes actifs de déplacements.

Eviter la réalisation de chemins en impasse dans les nouvelles opérations d'aménagement pour ne pas créer de ruptures dans le réseau viaire.

Prévoir l'aménagement, lorsque cela est possible, d'aires de covoiturages de proximité.

Envisager les conditions de développement d'itinéraires cyclables et de cheminements piétons en établissant des liaisons structurantes vers les différents générateurs de flux (équipements, services, commerces…).

- Morphologies résidentielles

Favoriser une approche bioclimatique de la construction (orientation du bâti et des toitures, choix des matériaux, orientations des pièces...) et l'accès à l'ensoleillement.

Veiller à la bonne intégration paysagère et architecturale des nouveaux logements (gabarit, couleur de toitures, formes du parcellaire, espace de respiration dans l'enveloppe urbaine, couleur des éléments extérieurs, couleur des façades...).

Gérer la densité des emprises au sol et les hauteurs pour éviter les problèmes de mitoyenneté et de ressenti d'intrusion dans l'espace privé engendrés par les pentes qui occasionnent des vues plongeantes.

3

ÉTUDE DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENT

La commune connaît une croissance faible mais régulière de sa population avec un pic entre 1999 et 2010.
Les ménages sont composés de 2,3 personnes en moyenne (chiffre légèrement supérieur à la moyenne nationale qui se situe à 2,1).

Année	Population	Evolution
1990	273	
1999	307	+34 (+12 %)
2010	387	+ 80 (+26%)
2015	426	+ 39 (+10%)

Concernant la répartition par tranche d'âges, l'unique baisse concerne les 15-29 ans (moins 5,6 points entre 2010 et 2015). Les parts des autres tranches d'âge ont toutes augmentées sur la même période.

Les tranches d'âges 0-14 ans et 30-44 ans sont les plus représentées sur la commune avec une répartition respective de 20% et 20,3% de la population. Cela montre l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

Les tranches d'âge des 45-59 ans et des 60-74 ans sont au même niveau avec un taux de la population à 19,8%.

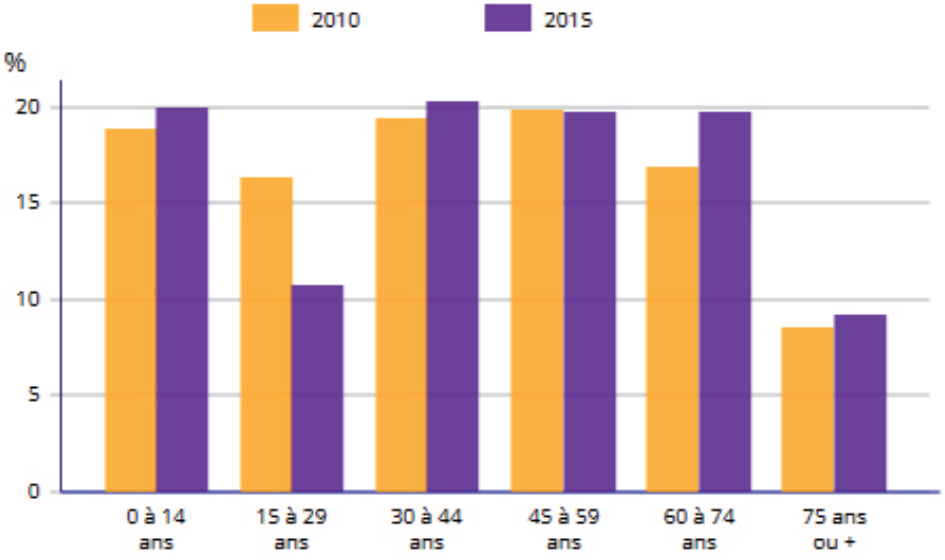

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

La commune comptait 185 résidences principales en 2015.

	2010	2015	Evolution
Résidence principales	164	185	+ 21 (+12,8%)
Résidences secondaires et logements occasionnels	56	56	-
Logements vacants	13	6	-7 (-53,8%)
Total	**233**	**247**	**+14 (+6%)**

Source : INSEE

Composition du parc de logement

Type de logement	2010	2015	Évolution
Maisons	215	234	+ 19
Appartements	18	13	- 5

Source : INSEE

La commune dispose de 5 logements sociaux
Ces logements pour tous représentent environ 3% des résidences principales de la commune.

4

ÉTUDE DE L'ÉCONOMIE LOCALE

■ 4-1- CHIFFRES CLEFS

En 2015, plus de 85% de la population active travaille dans une commune autre que la commune de résidence.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés
Ensemble	**25**	**100,0**	**18**	**6**	**1**
Agriculture, sylviculture et pêche	2	8,0	1	1	0
Industrie	5	20,0	4	1	0
Construction	2	8,0	0	1	1
Commerce, transports, services divers	13	52,0	13	0	0
dont commerce et réparation automobile	4	16,0	4	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	12,0	0	3	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Après une diminution du nombre d'établissement créé entre 2014 et 2015, les créations repartent à la hausse avec 3 établissements créés en 2016.

■ 4-2- LES ENTREPRISES, COMMERCES ET SERVICES

● 4-2-1- Les entreprises

La commune compte environ 7 entreprises dont une entreprise de prothèses dentaires, deux entreprises de zinguerie-couverture-charpente, un cabinet d'architecte, ...

Une des entreprises de zinguerie-couverture-charpente va être délocalisée à Belley.

● 4-2-2 Les commerces et services

La commune ne compte aucun commerce.

Un camion boulangerie-épicerie fait régulièrement halte dans la commune.

■ 4-3- L'ACTIVITÉ AGRICOLE

●4- 3-1- Données générales

Source des tableaux : AGRESTE - Recensements agricoles de 1988, 2000 et 2010

La surface agricole utilisée sur la commune représente environ 20% du territoire communal.
Environ 90 % de la surface agricole est exploitée en agriculture biologique.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			**Superficie agricole utilisée** en hectare			**Cheptel ,** en unité de gros bétail		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
4	8	20	320	291	441	198	154	211

Superficie en terres labourables en hectare			**Superficie en cultures permanentes** en hectare			**Superficie en herbe** en hectare		
2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
100	148	145	0	1	5	220	141	291

En 2018, deux GAEC sont encore implantés sur la commune et un agriculteur de Lompnas vient exploiter des terres sur la commune de Saint-Germain-les-Paroisses.

Plusieurs parcelles sont aussi utilisées par des particuliers pour leurs chevaux.

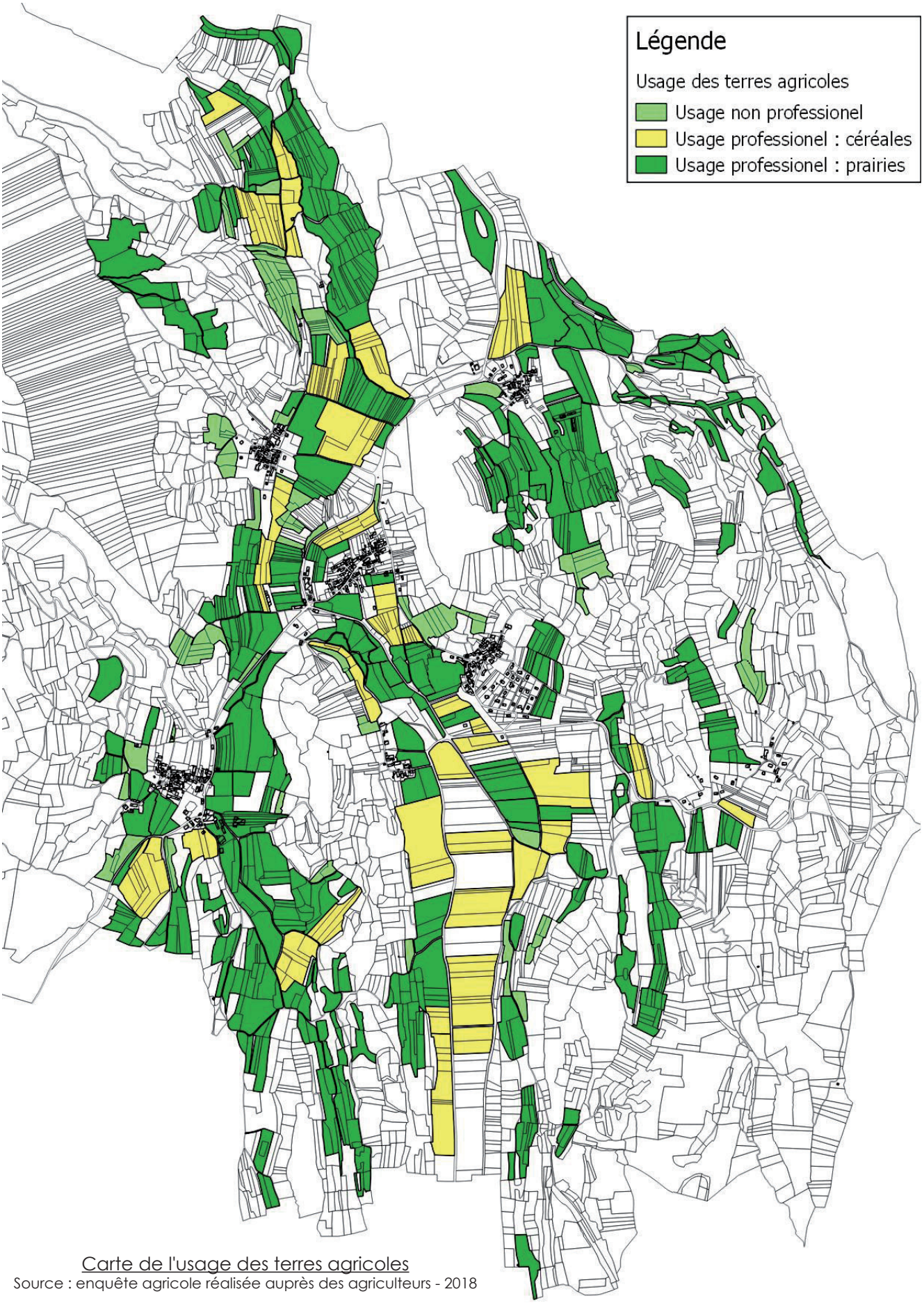

Carte de l'usage des terres agricoles
Source : enquête agricole réalisée auprès des agriculteurs - 2018

● 4-3-2- Les exploitations agricoles

La commune compte deux GAEC en activité :
- GAEC Tetaz
- GAEC de Beauretour

Le GAEC Tetaz est spécialisé dans la production laitière (environ 50 vaches et 60 génisses) et la production céréalière (environ 50 hectares sont exploités pour la production de blé, maïs, orge et colza).
Environ 150 hectares permettent le pâturage et la production d'herbe pour nourrir les vaches.

Le GAEC de Bauretour se consacre à l'élevage de vaches Aubrac (45 vaches) et de poules pondeuses (1 200 poules) en élevage bio.
Le GAEC commercialise ses produits en vente direct.

Aucun des GAEC ne prévoit de cesser ou de céder son activité dans les 5 ans à venir.

Le troisième exploitant est un exploitant individuel basé à Lompnas.
Il élève une soixante de vaches laitières.

● 4-3-3- La coopérative agricole

La Cuma compte 7 communes adhérentes (Condon, Prémeyzel , Colomieu, Conzieu, Contrevoz et Saint Germain). Cette coopérative met du gros matériel à disposition des agriculteurs : tracteurs, charrues, tonneaux à lisier, épandeurs... Elle permet aussi de mettre en commun les forces de travail lors de gros chantier (moissons par exemple).

● 4-3-4- Les zones d'appellation

Source : www.inao.gouv.fr

Le territoire communal est couvert par 59 appellations : 10 AOC-AOP et 49 IGP.

AOC et AOP : Roussette du Bugey, Bugey blanc, Bugey mousseux blanc, Bugey mousseux rosé, Bugey pétillant blanc, Bugey pétillant rosé, Bugey rosé, Bugey rouge, Bugey rouge Gamay, Bugey rouge Mondeuse et Bugey rouge Pinot noir.

IGP : Coteaux de l'Ain blanc, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Pays de Gex blanc, Coteaux de l'Ain Pays de Gex mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Pays de Gex mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Pays de Gex mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Pays de Gex primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Pays de Gex rosé, Coteaux de l'Ain Pays de Gex rouge, Coteaux de l'Ain

Pays de Gex Rouge Primeur ou Nouveau, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Revermont blanc, Coteaux de l'Ain Revermont mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Revermont mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Revermont mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Revermont primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Revermont primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain Revermont primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Revermont rosé, Coteaux de l'Ain Revermont rouge, Coteaux de l'Ain rosé, Coteaux de l'Ain rouge, Coteaux de l'Ain Val de Saône blanc, Coteaux de l'Ain Val de Saône mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Val de Saône mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Val de Saône mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Val de Saône primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Val de Saône primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain Val de Saône primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Val de Saône rosé, Coteaux de l'Ain Val de Saône rouge, Coteaux de l'Ain Valromey blanc, Coteaux de l'Ain Valromey mousseux de qualité blanc, Coteaux de l'Ain Valromey mousseux de qualité rosé, Coteaux de l'Ain Valromey mousseux de qualité rouge, Coteaux de l'Ain Valromey primeur ou nouveau blanc, Coteaux de l'Ain Valromey primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain Valromey primeur ou nouveau rosé, Coteaux de l'Ain Valromey primeur ou nouveau rouge, Coteaux de l'Ain Valromey rosé, Coteaux de l'Ain Valromey rouge, Emmental français Est-Central (IG/54/94), Gruyère et Volailles de l'Ain (IG/01/94).

● 4-3-5- L'agriculture dans le SCoT

L'objectif de l'orientation 2.3 du SCoT est de "Soutenir l'agriculture et sa diversification".

3 objectifs sont donc proposés :
- faciliter le développement des activités et accessoires créatrices de valeur ajoutée ;
- développer les circuits de proximité ;
- prévoir des espaces d'activités pour répondre aux nouveaux besoins.

Le SCoT ne compte pas de carte de hiérarchisation des terres agricoles, toutes sont à protéger de manière équivalente.

Extrait de la carte des espaces agricoles
Source : SCoT du Bugey

5

ÉTUDE SUR LES DÉPLACEMENTS

■ 5-1- LE RÉSEAU VIAIRE

Le chef-lieu de Saint-Germain-les-Paroisses est situé à environ 10 km de Belley et à une cinquantaine de kilomètres de Chambéry.

La commune est traversée par un axe structurant (la RD 41) et plusieurs axes d'enjeu plus local (RD 41a, RD69b, RD 24) qui desservent les hameaux.

■ 5-2- LE RÉSEAU FERRÉ

La commune ne compte pas de gare ferroviaire.

La gare la plus proche est celle de Virieu-le-Grand-Belley.

■ 5-3- LE RÉSEAU DE TRANSPORTS EN COMMUN

14 lignes de transport à la demande couvrent l'ensemble des 50 communes du Bugey Sud. Avec ce Lienservice, la Communauté de communes Bugey Sud offre la possibilité à l'ensemble de ses habitants de rejoindre les pôles principaux de services et de commerces.

Seule la ligne 9 (Colomieu > Belley) passe par Saint-Germain-les-Paroisses avec deux arrêts (Appregnin et le centre-bourg) et un cadencement de deux aller-retour par jour.

Ce manque de transport en commun explique pourquoi 1,7% des habitants vont travailler en transport en commun.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

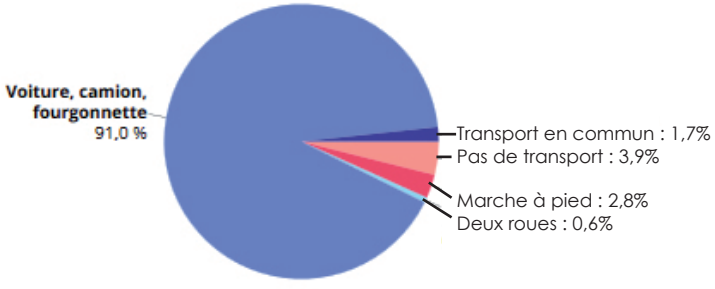

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

■ 5-4- LES DÉPLACEMENTS DOUX

La commune compte de nombreux itinéraires de promenade et de randonnée.

Ils sont gérés par l'intercommunalité.

Plusieurs itinéraires sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'Ain.

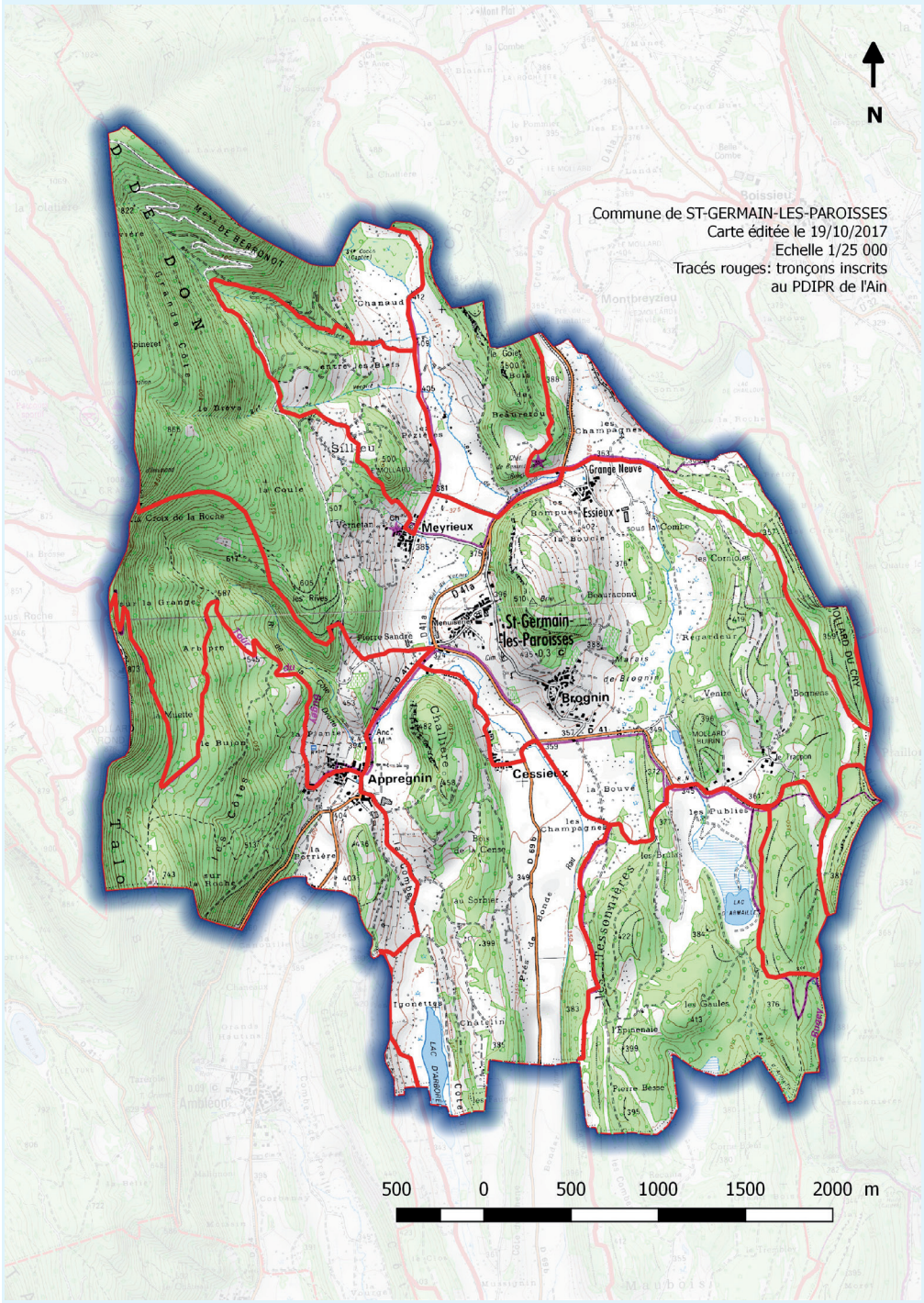

■ 5-5- INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT PUBLIC

La commune compte une quarantaine de places de stationnements public matérialisées, toutes localisées au chef lieu; sur la place de l'église et le long de la rue de l'église.

Dans les hameaux, aucun parking public n'est organisé.

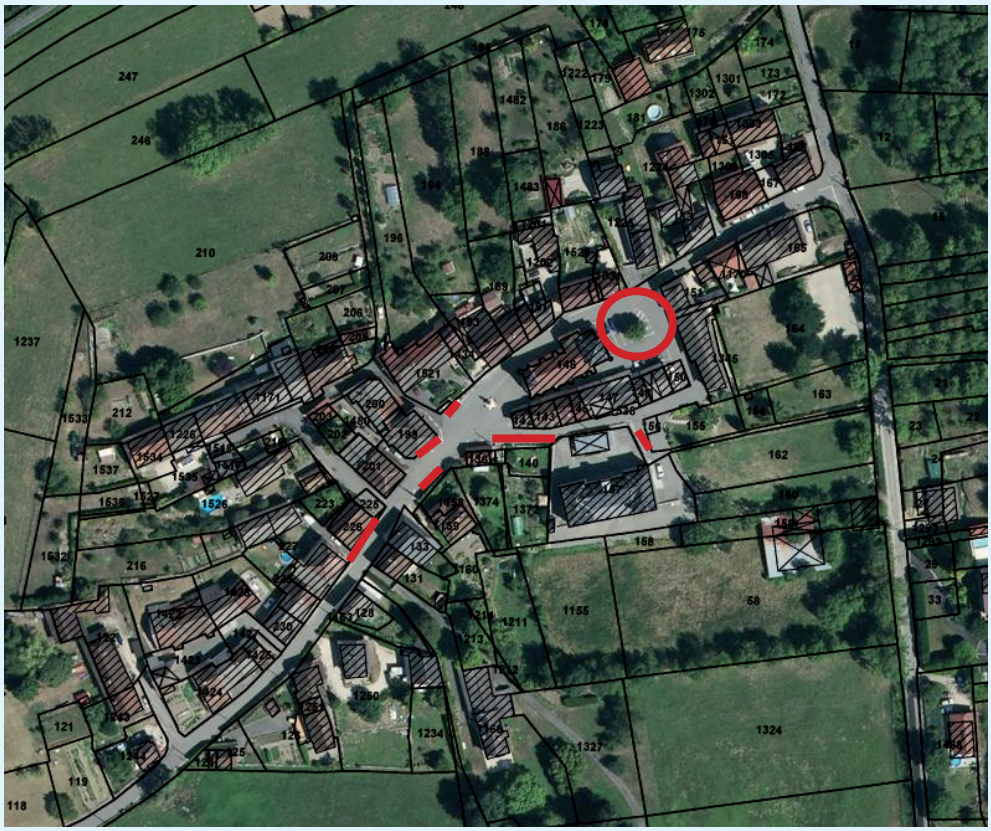

Localisation des places de stationnement public au chef-lieu

6

INVENTAIRE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

■ 6-1- ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune est équipée d'un jeu de boules situé près de l'école.

■ 6-2- ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

La commune dispose d'une salle des fêtes.

■ 6-3- ÉQUIPEMENTS ÉDUCATIFS ET LIÉS À LA PETITE ENFANCE

La commune compte une école primaire intercommunale qui accueille environ 80 élèves.

7

ÉTUDE PATRIMONIALE

■ 7-1- LES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

La commune compte de nombreux bâtiments présentant un caractère patrimonial, répartis sur l'ensemble des hameaux.

Ces bâtiments se caractérisent de manière générale par l'usage de la pierre en façade, des toitures à deux pans souvent agrémentées de "pas-de-moineau" et d'un volume R+1+C.

Ensemble patrimonial à Brognin

Ensemble patrimonial au chef-lieu

■7- 2- LES MURS ET PIERRES DEBOUT

Les propriétés sont souvent séparées par des murs en pierres ou des alignements de pierres debout qui marquent le paysage.

Pierres debout au carrefour de la rue des Artisans et de la route de la Vella à Brognin

Murs en pierre à Appregnin

■ 7-3- LE PATRIMOINE VERNACULAIRE

La commune compte des lavoirs et des fours banaux, dont 5 ont été rénovés par des bénévoles, dans chaque hameau.
Les fours sont encore régulièrement utilisés.

Lavoir à Appregnin
Source : saintgermainlesparoisses.fr

Four banal à Meyrieu
Source : saintgermainlesparoisses.fr

Relevé des éléments patrimoniaux à Brognin

Relevé des éléments patrimoniaux à Cessieu

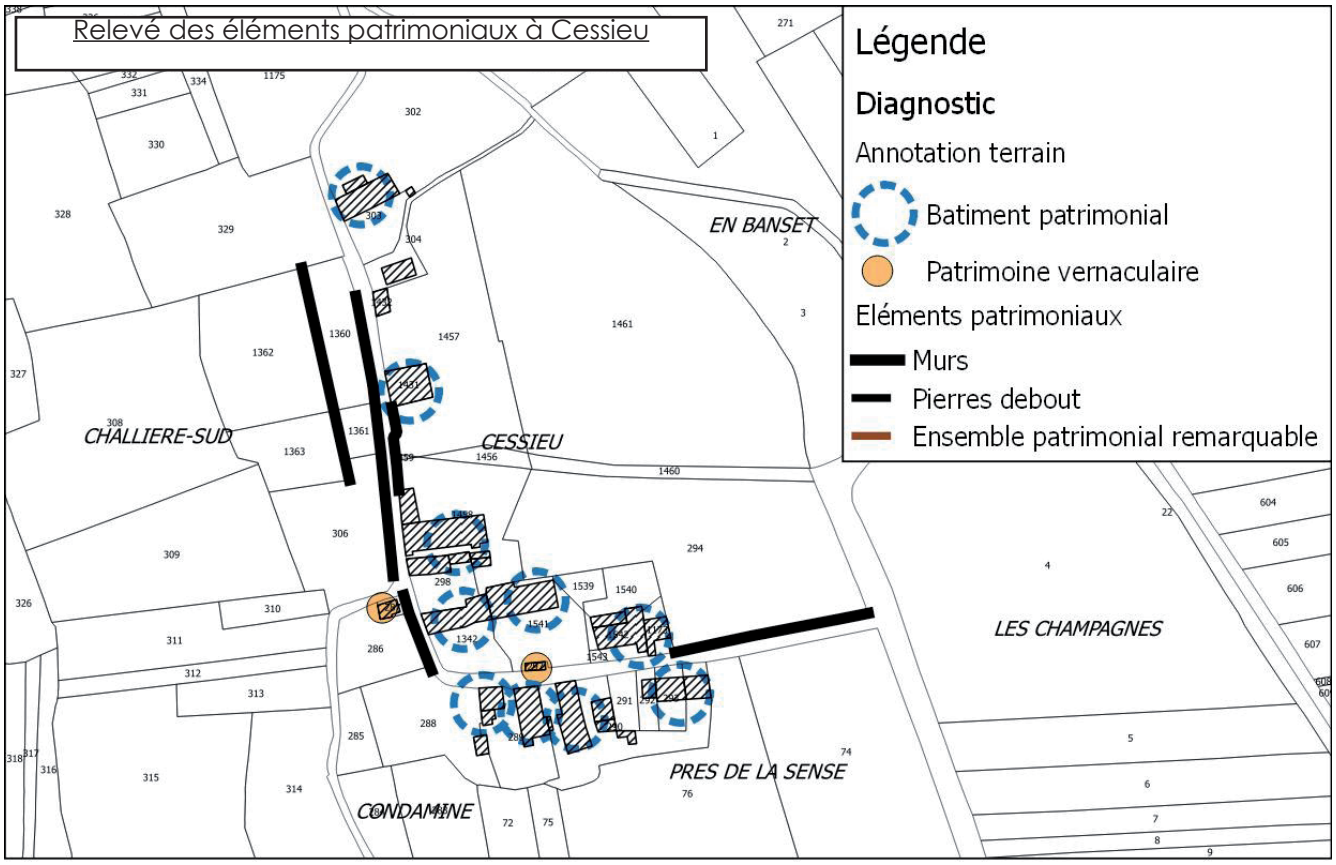

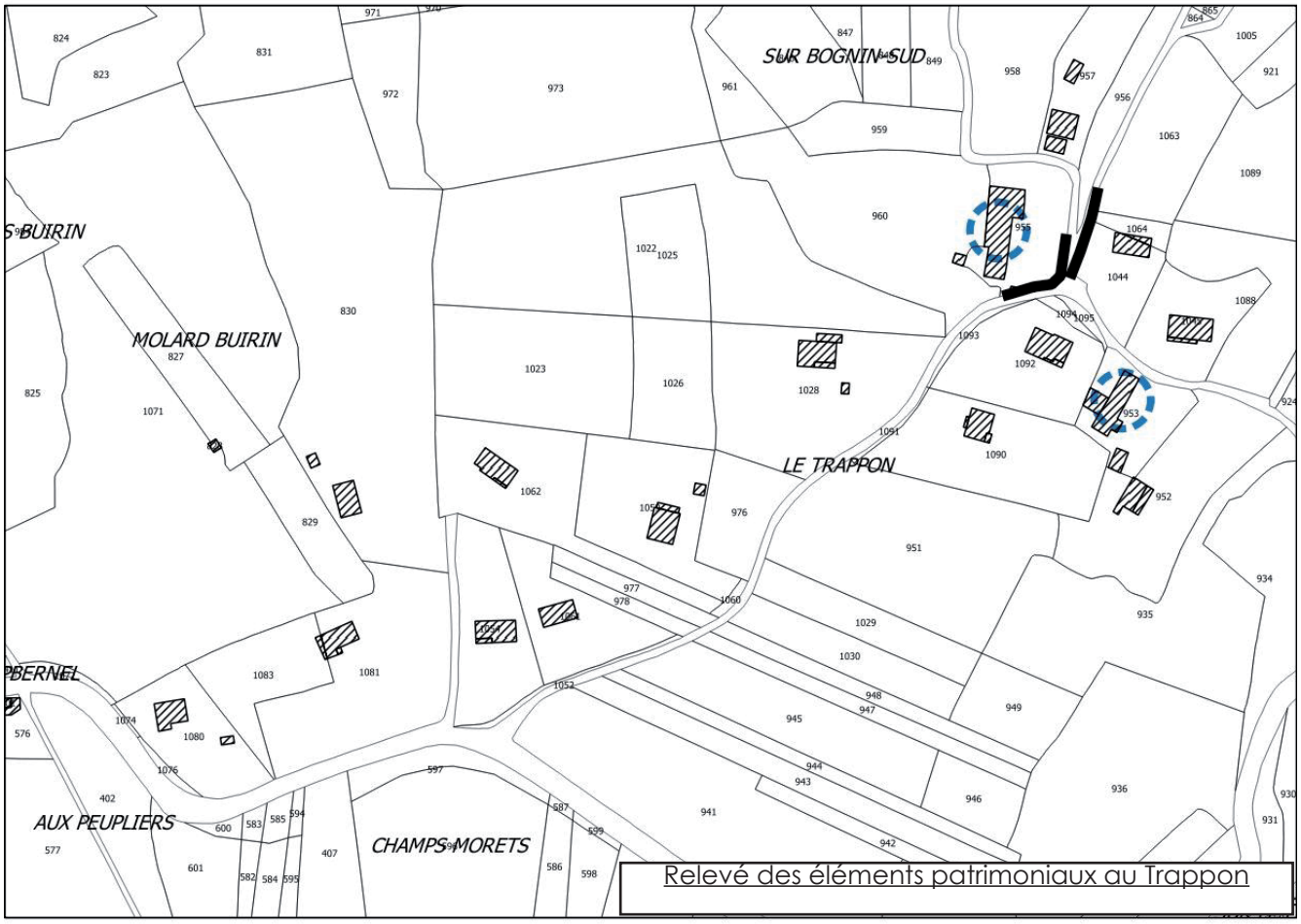

Relevé des éléments patrimoniaux au Trappon

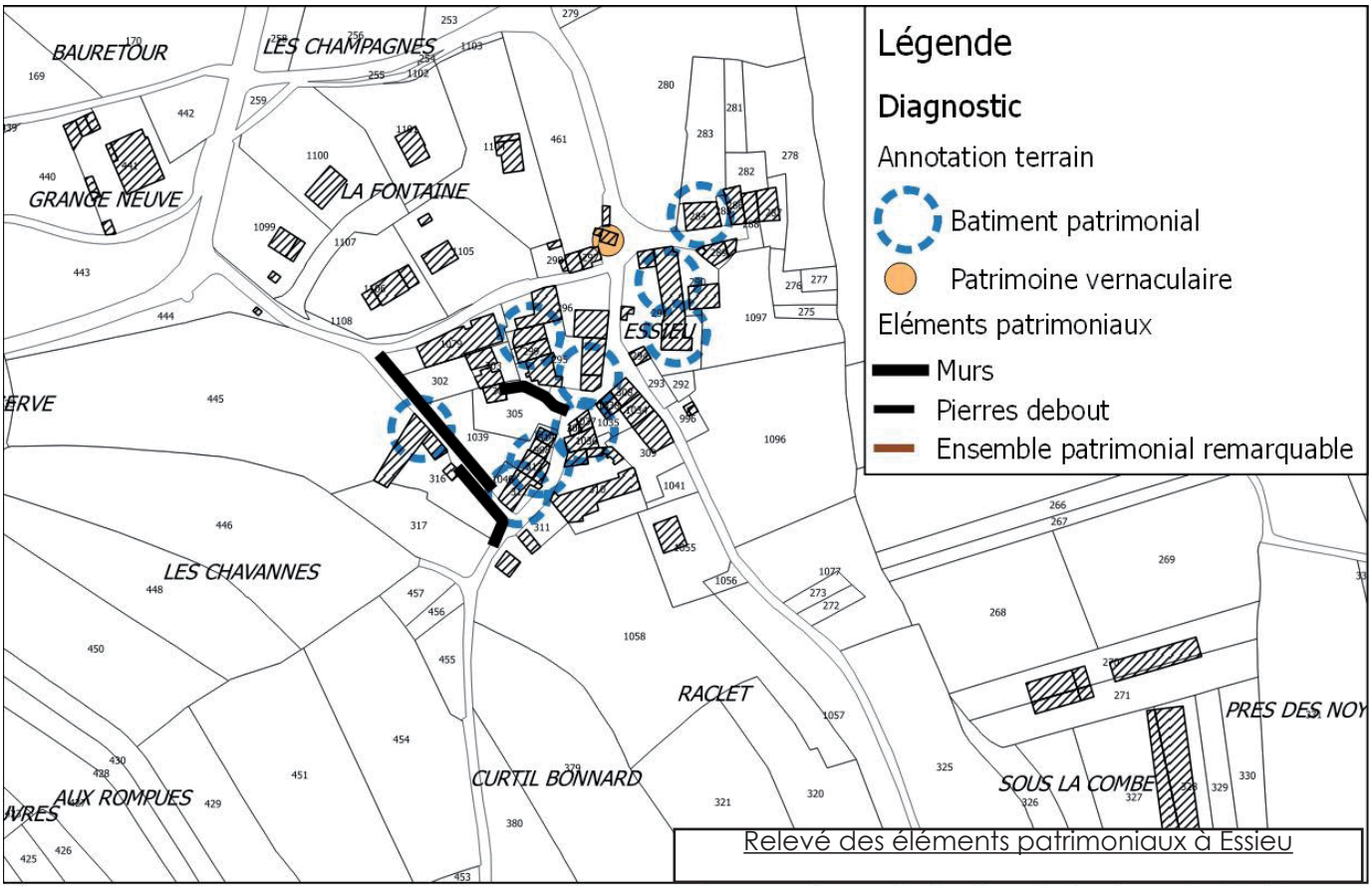

Relevé des éléments patrimoniaux à Essieu

Relevé des éléments patrimoniaux au chef-lieu

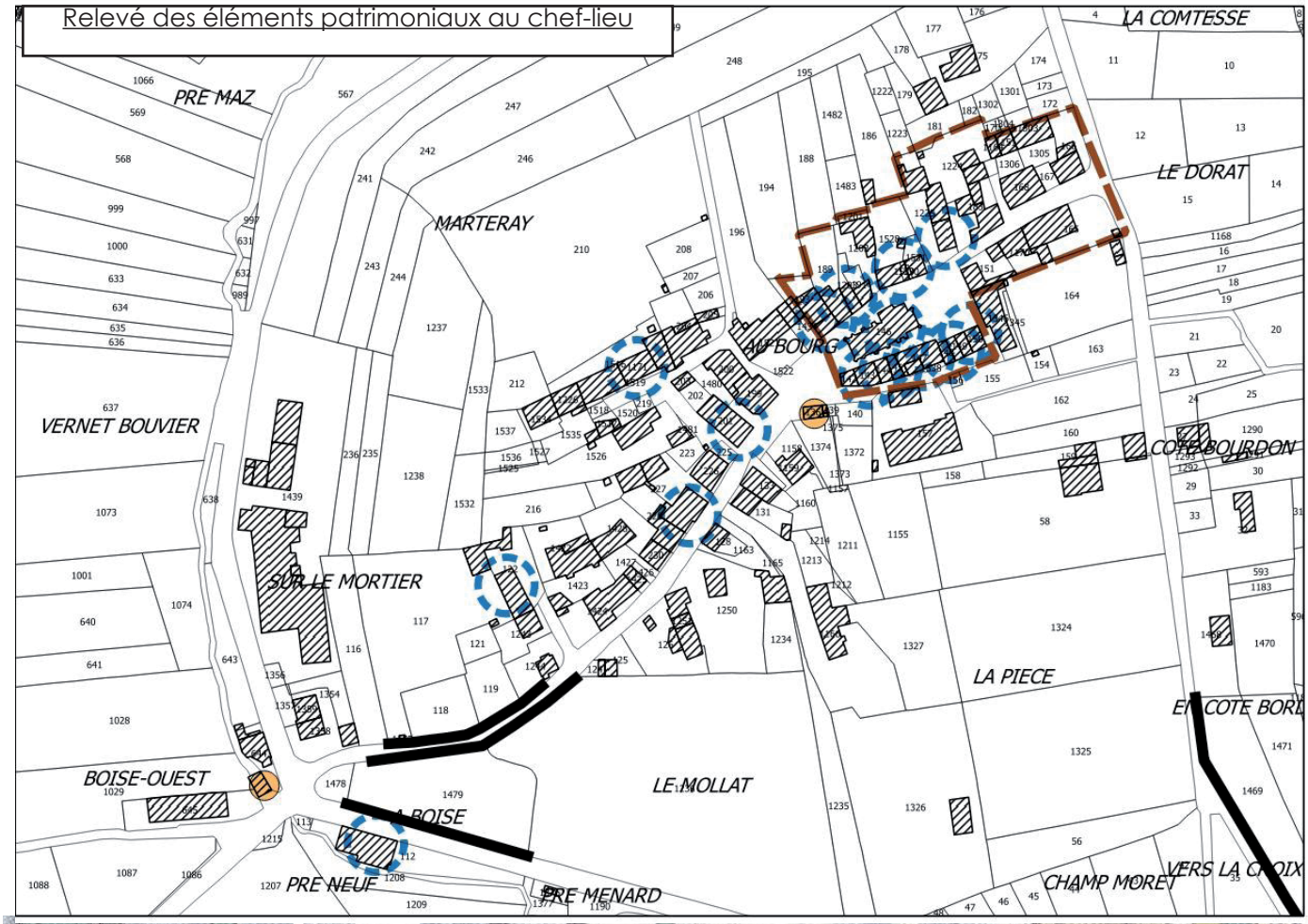

Relevé des éléments patrimoniaux à Meyrieu

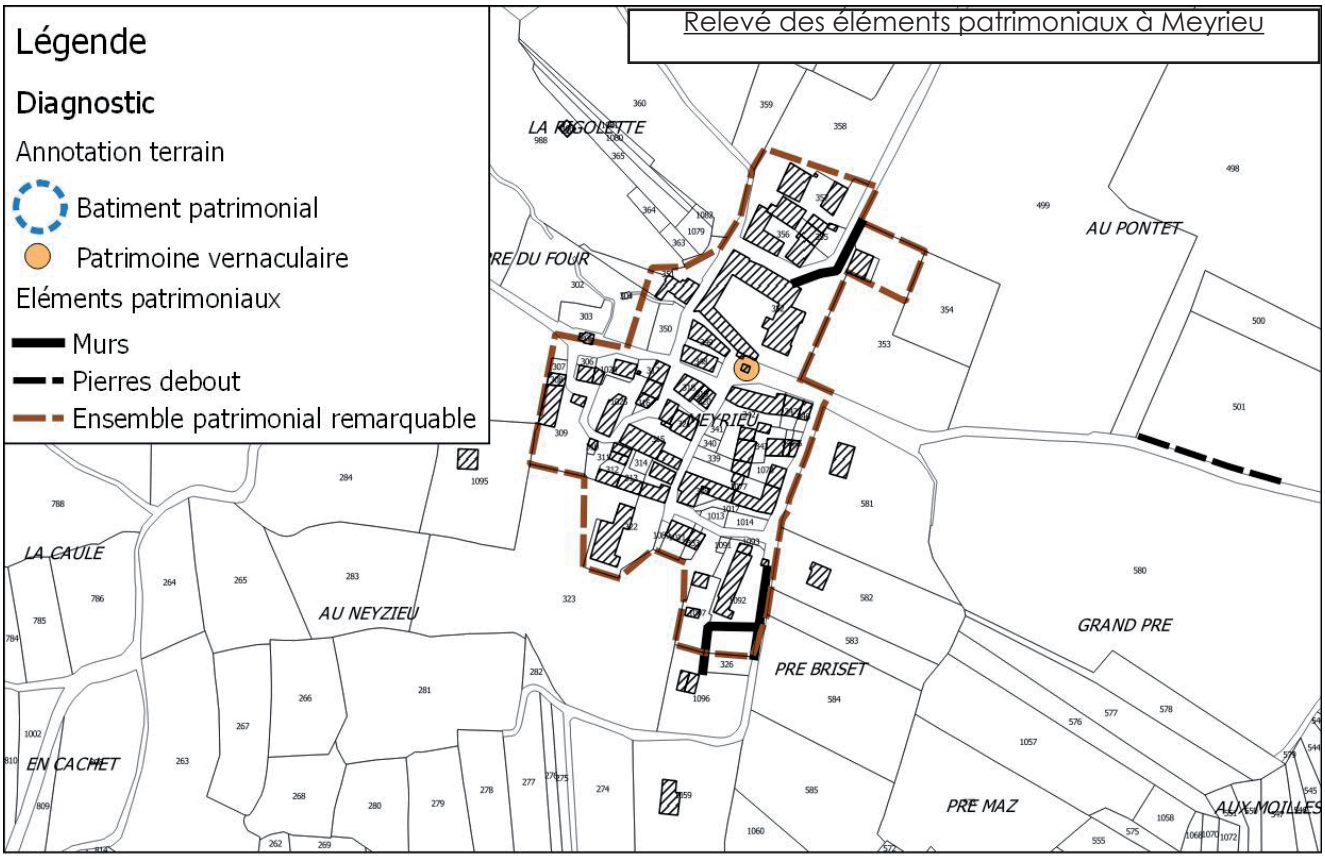

Relevé des éléments patrimoniaux à Appregnin

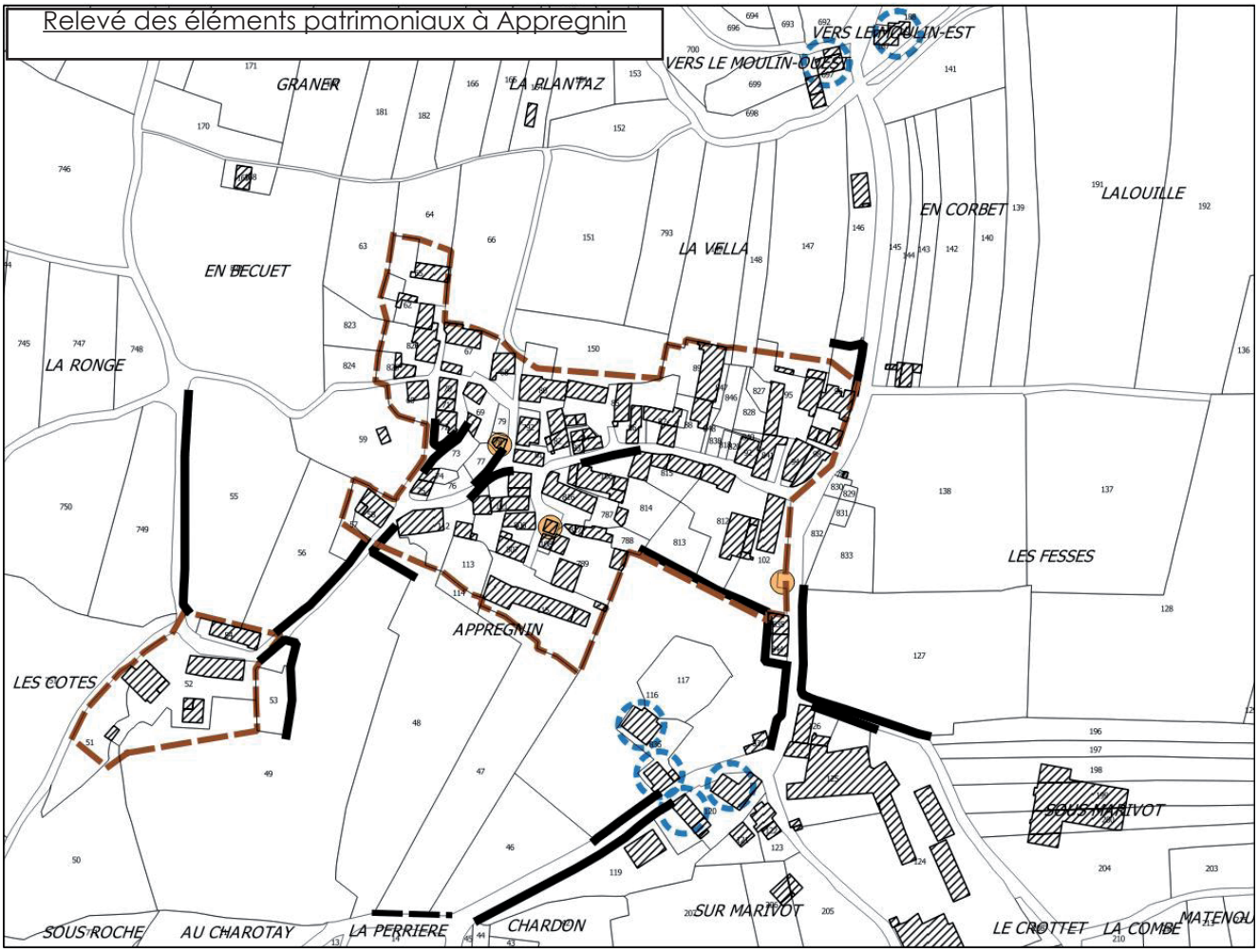

■ 7-4- LE PATRIMOINE CLASSÉ OU INSCRIT À UN INVENTAIRE

● 7-4-1- Le patrimoine classé aux monuments historiques

La commune compte 2 éléments de patrimoine, classés aux monuments historiques :
- le château de Beauretour (ruines) du XIIe au XVe,
- le four banal de Meyrieu, construit au XVIe.

- Le château de Beauretour

Situé à l'extrémité d'une crête dominant à l'ouest le hameau d'Essieu, le château aurait été construit autour de 1400 par Jean de Rossillon.

Il ne reste aujourd'hui plus que des ruines d'une enceinte, et de logis, donjon carré dressé du côté de l'attaque.

Le château en totalité, y compris l'emprise foncière fortifiée font l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 25 septembre 2003.

Le château de Beauretour
Source : wikipedia.org

- Le four banal de Meyrieu

Construit au XVI° siècle dans le hameau de Meyrieu, il a été inscrit au titre des monuments historiques le 8 août 1938.

Le four de Meyrieu

● 7-4-2- Éléments ayant fait l'objet de demandes de subventions par le passé suivies par l'UDAP

3 éléments ont fait l'objet de demandes de subventions :
- Lavoirs de Meyrieu, de Cessieu, d' Appregnin ;
- Toiture de l'église ;
- Toiture d'une maison et four communaux.

● 7-4-3- Éléments figurant au pré-inventaire des « Richesses touristiques et archéologiques des communes rurales du canton de Belley »

Plusieurs bâtiments et éléments de petit patrimoine figue au pré-inventaire enregistré par le Conseil Départemental :
- Eglise Saint-Germain ;
- Mairie-Ecole ;
- Ancienne cure de Saint-Germain ;
- Maison Forte Carron ;
- Maisons anciennes : Maison Roux, Chapot, Alice Guérin, Bouvier, Dubois ;
- Plusieurs Fours, Croix, Lavoirs et Fontaines .

■ 7-5- LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique de la commune comporte quelques sites archéologiques connus.

Il s'agit de :
- Essieu : château de Beauretour (ruines) XII°-XV° siècle, classé monument historique,
- Village : église Saint Germain (moyen-âge, époque contemporaine),
- Menet : mur (gallo-romain),
- Meyrieu : habitat (moyen-âge), maison forte Carron (époque moderne),
- à l'ouest du lac d'Armailles, au sommet du coteau : sépulture (moyen-âge),
- Grotte du Trappon ou du Voisin - Le Mollard Buirin : grotte sépulcrale (néolithique).

La commune n'est pas concernée, à ce jour, par un arrêté préfectoral de zones de présomption de prescriptions archéologiques sur les projets d'aménagement ou de construction.